

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 février, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 9/02/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, MARTIN Ana-Maria, ROS Geneviève, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel.

Étaient absents : CHEVREL William.

Avaient donné pouvoir : MECEGUER Philippe à MOLINA Jean-Louis, DECHAUME Denis à MINUZZO Francis, BUSCATO Marjorie à CAPDEVILLE Bernadette, SLAMNIA Hafid à DEL SAL Monique, BABIN Gisèle à GURY Franck, MIGUEL Henri à MARTIN Ana-Maria, DONADIEU Richard à DENOUVION Victor, COURTIOL Pascal à ROS Geneviève, FORT Philippe à MATHIEU Michel.

Martine AGASSE est élue secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 pour approbation.

**Le PV du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est approuvé par 26 voix pour.
Jean-Louis MOLINA et Henriette GOBERT ne participent pas au vote.**

Monsieur MATHIEU souhaite avoir les documents transmis à Monsieur MIGUEL concernant les pénalités de retard de l'école maternelle du Canal.

Le Maire répond qu'une copie sera remise à chacune des listes à l'issue du Conseil Municipal

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision 2017-13 du 19 décembre 2017 : Marché entretien des bâtiments communaux de Saint-Jory**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 20 octobre 2017, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de l'entretien des bâtiments communaux de Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Lot n°1	Entretien des Écoles	DECA Propreté	78 422,88 €
Lot n°2	Entretien des gymnases	1ère ligne	36 052,00 €
Lot n°3	Entretien bâtiments publics	1ère ligne	45 481,52 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2018.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2018-01 - Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demandera au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers.
Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

– Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

– Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

– Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.

– Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

4) Délibération n°2018-02 - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-98, le rattachement du centre social à la commune de Saint-Jory a été approuvé.

Afin de permettre la mutation de l'agent responsable de la structure, il convient de créer le poste correspondant, occupé jusqu'à présent au CCAS.

Le Maire propose de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu au CCAS d'assistant socio-éducatif principal à temps complet, après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Liste « Ensemble Continuons »)

– Décide de créer un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.

– Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

– Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Délibération n°2018-03 - Modifications du tableau des effectifs – Créations de postes pour avancement de grade au titre de l'année 2018

Afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à des avancements de grade, soit suite à réussite à examen professionnel, soit par ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes correspondants suivants :

– 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

– 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

– 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet

– 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

– 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

La Commission Administrative Paritaire sera saisie en suivant. La publication des tableaux annuels d'avancement dans chacun de ces grades devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives. Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus après nomination des agents et après consultation du Comité Technique.

Le Maire explique qu'on été pris en compte les réussites à des examens professionnels et les agents qui n'avaient bénéficié d'aucune augmentation (par avancement ou autre) depuis le plus longtemps. Ces avancements représenteront un coût d'environ 15 000€ sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

– Décide de créer les postes suivants pour avancement de grade

– 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

6) Délibération n°2018-04 - Fixation du taux des indemnités des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants des écoles élémentaires assurent depuis de nombreuses années des temps d'études surveillées auprès de leurs élèves.

Pour ces enseignants, il s'agit d'une activité qui rentre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal :

Au 1^{er} février 2017, les taux pour les heures d'études surveillées sont les suivants :

- Instituteurs / directeurs d'école élémentaire : 20.03€ par heure d'étude surveillée
- Professeurs des écoles de classe normale : 22.34€ par heure d'étude surveillée
- Professeurs des écoles hors classe : 24.57€ par heure d'étude surveillée

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de fixer au montant maximal la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe les taux horaires des indemnités perçues par les agents de l'Éducation nationale pour assurer les études surveillées au sein des écoles élémentaires comme suit :
 - Instituteurs / directeurs d'école élémentaire : 20.03€ par heure d'étude surveillée
 - Professeurs des écoles de classe normale : 22.34€ par heure d'étude surveillée
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57€ par heure d'étude surveillée
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6218 du budget de la commune.

7) Délibération n°2018-05 - Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-37 du 11 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de mise en commun des agents du service de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements, pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Considérant que la commune de Saint-Jory a recruté un nouvel agent de police municipale au 1^{er} février 2018, suite au départ du chef de service, il convient de modifier l'article de la convention relatif au personnel et aux grades des agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention précitée et joint à la présente et de l'autoriser à le signer.

Monsieur DENOUVION demande un bilan depuis la mise en place de cette mutualisation.

Le Maire répond que le Maire de Lespinasse, Bernard SANCE, en est satisfait, que cela permet de faire plus de nuits dans la semaine.

Monsieur DENOUVION estime que la commune est toujours perdante au vu des pourcentages d'affectation.

Le maire répond que ces pourcentages sont théoriques et qu'à 4 agents, il n'est pas possible de faire 3 nuits par semaine. À 6, c'est possible.

Monsieur DENOUVION se questionne sur la nécessité d'une présence importante la nuit.

Madame MARTIN demande pourquoi il lui est arrivé de tomber sur le répondeur à 9h15 le matin.

Monsieur GURY répond que lorsque les agents sont en patrouille, le téléphone est censé basculer sur le téléphone portable.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (Richard DONADIEU) et 5 abstentions (Henri MIGUEL, Ana Maria MARTIN, Geneviève ROS, Pascale COURTIOL et Victor DENOUVION)

– Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise en commun pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, des agents du service de police municipale des communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements, ci-annexé.

– Autorise le Maire à signer cet avenant.

FINANCES/MARCHES PUBLICS

8) Délibération n°2018-10 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, était joint en annexe 3 pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun s'est exprimé librement sur les propositions émises et a pu formuler une opinion.

Monsieur MATHIEU demande quand commencera la construction des tennis.

Madame DAYMIER apporte les précisions suivantes : les actes d'engagement et ordres de service seront envoyés la semaine suivant le Conseil Municipal.

Le Maire indique que Monsieur SOULET suivra les travaux avec le Directeur des Services Techniques.

Monsieur DENOUVION évoque le déplacement de la Halte-Garderie.

Le Maire répond que ces projets sont en cours de réflexion à côté du skate parc.

Monsieur DENOUVION fait un récapitulatif des projets depuis le début du mandat et fait remarquer que les dates ne sont pas respectées.

Le Maire répond que le Conseil Départemental a d'une part pris un an de retard pour donner suite aux différentes demandes de subventions et d'autre part a diminué le montant des subventions.

Madame MARTIN demande de combien de classes sera l'extension de l'école maternelle du Lac.

Le Maire répond qu'il y aura 2 classes de plus, soit 6 classes au total. Il y aura également un autre dortoir et un nouvel ALAE.

Madame MARTIN indique être réticente à avoir une école de plus de 6 classes et demande s'il n'est pas plutôt envisageable d'avoir une 3^{ème} école maternelle.

Le Maire répond qu'il y a encore de la marge car les effectifs sont encore bas : il y aura d'abord 2 classes de plus à l'école du Lac (6 classes au total), puis 2 classes de plus à l'école du Canal (6 classes également).

Le Maire précise qu'à l'époque de Madame Martin, élue aux écoles, l'école du lac avait 8 classes.

Monsieur MATHIEU demande le profil de la population des nouveaux arrivants, car si les classes sont déjà sous surveillance, où iront les enfants qui arrivent.

Le Maire répond qu'il s'agit principalement du profil couple avec un enfant et que les classes sont sous surveillance de fermeture car les effectifs actuels sont bas.

Monsieur DENOUVION indique que le département parvient à faire des études sur les effectifs. Monsieur VALENTE lui demande comment.

Monsieur DENOUVION précise que tous les nouveaux logements ne proviennent pas des projets de l'ancienne municipalité.

Le Maire lui répond qu'étant élu à l'époque, il devrait savoir que sur 2000 logements actuels, 1400 étaient déjà étudiés et validés par les élus de l'ancienne municipalité avant 2014.

Il précise qu'il s'agit par exemple du même plan pour le projet de la Palanque, l'architecte de Promologis ayant revendu les plans. Il précise également que le projet de ZAC remonte et a même été voté par le Conseil municipal en 2005 avec 784 nouvelles habitations.

Monsieur DENOUVION relève que les projets d'urbanisation étaient maîtrisés à l'époque.

Le Maire évoque le projet Taillandier de 2013, d'un même nombre de logements, et interpelle Madame MARTIN à ce sujet.

Monsieur DENOUVION demande donc au Maire s'il pense que c'est la faute de l'ancienne municipalité.

Le Maire répond qu'il assume les choix qu'il a faits et que l'opposition devrait également assurer ses anciens plutôt que de se déjuger.

La Maire fait part des ratios suivants pour rassurer quant à la prévision de l'augmentation de la population :

- *En école maternelle, il y a actuellement 8 classes sur deux écoles, il est prévu d'en créer 4 de plus, 2 dans chaque école soit 50% de classes en plus.*
- *En école élémentaire, il y a actuellement 15 classes, il est prévu d'en créer 5 de plus soit 30% de classes en plus*
- *Collège : à terme, il serait logique qu'il y en ait un pour les élèves de Castelnau d'Estrétefonds et un pour les élèves de Saint Jory*

Madame MARTIN demande si des lieux sont déjà envisagés pour de futurs bâtiments municipaux.

Le Maire évoque notamment le château de Novital avec les 5 ou 6 000 m² de terrain devant, la future mairie qui sera dans le bâtiment administratif actuel de Saint Geneviève, les services techniques à côté de la future salle des fêtes....

Le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

9) Délibération n°2018-06 - SDEHG - Rénovation de l'installation d'éclairage public aux abords du Lac Labou

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/10/2017 concernant la rénovation de l'installation de l'éclairage public aux abords du Lac de Labou, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 34 bornes basses et de 2 ensembles de type décoratif « boule » sur candélabre de type square.
- Dépose de la cellule photopile existante dans le coffret de commande du P24 groupe scolaire.
- Fourniture et pose de 8 ensembles composés d'un candélabre cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier galvanisé thermo-laqué, supportant un appareil raquette nouvelle génération à led 35w à implanter autour de la salle des fêtes.

Le niveau d'éclairement devra correspondre à la classe S2 (10 lux moyen et 3 mini maintenu) abaissement de puissance de 30% de 23h00 à 6h00 RAL à confirmer par mairie.

- Fourniture et pose de 16 ensembles composés d'un candélabre cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier galvanisé thermo-laqué, supportant un appareil raquette nouvelle génération à led 29w à implanter aux abords de lac.

Le niveau d'éclairement devra correspondre à la classe S3 (7,5 lux mini et 1,5 mini maintenu) abaissement de puissance de 50% de 23h00 à 6h00 RAL à confirmer par mairie.

- Réfection du réseau d'alimentation souterrain au moyen d'un conducteur 2x10² cu U1000 RO2V depuis le coffret de commande d'éclairage P24 pour desservir les ensembles autour de la salle et depuis l'ensemble n°941 pour desservir les ensembles aux abords du Lac afin d'éviter la confection de boîtes de jonction.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P24

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
Part SDEHG	61 600 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 493 €
TOTAL	96 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avant-projet sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

URBANISME

10) Délibération n°2018-07 - Convention pour la création d'un service commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory

Depuis de nombreuses années, les services de la Mairie de Toulouse puis ceux de la Métropole gèrent les données géographiques de référence de notre territoire.

En 2015, la Métropole a modernisé ce dispositif pour autoriser les communes à consulter directement ces données sur son outil internet de la « Plateforme Géomatique » et c'est en suivant qu'il a été proposé aux communes la mise en place d'un « Service Commun SIG ».

Aujourd'hui, après plusieurs mois de tests, il est demandé aux communes, si elles le souhaitent, d'adhérer au Service Commun SIG. L'objectif recherché étant de mutualiser ces actions afin de réduire le coût de leur traitement et améliorer l'efficacité du service public rendu aux usagers.

Le Maire propose d'adhérer à ce service commun, pour un coût annuel de 0.20€ par habitant et 30€ par utilisateur, pour la 1^{ère} année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune au Service Commun SIG.
- Approuve la convention pour la création d'un Service Commun SIG.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante jointe.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget de la commune.

11) Délibération n°2018-08 - Conventions de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelles cadastrées section A 562 et 563 Lieu-Dit Embouillou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS, S.A, sollicite la signature :

- d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir implanter un support électrique à demeure et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles cadastrées section A 562 et 563 sur une longueur totale d'environ 20 m.
- d'une convention de servitudes établissant à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres sur les parcelles A 562 et 563.

Le Maire précise qu'il s'agit de la future station d'épuration, pour un coût des travaux estimé à 3 millions d'euros, et une livraison prévue fin 2019 début 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les conventions de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrées section A 562 et 563 lieu-dit EMBOUILLOU appartenant à la

commune.

- Autorise le Maire à les signer.

12) Délibération n°2018-09 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelles cadastrées section A 1319 Avenue Segusino/RD 20, section a 1321 et 1895 la Labou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir réaliser une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

La servitude porte sur l'occupation d'une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section A n°1319 avenue Segusino/RD20, section A n°1321 et n°1895 au lieu-dit LA LABOU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrées section A n°1319 sise avenue Segusino/RD20, section A n°1321 et n°1895 au lieu-dit LA LABOU appartenant à la commune.

- Autorise le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DENOUVION demande où en est le recrutement du futur DGS.

Le Maire répond que si tout va bien, c'est Madame DAYMIER qui devrait en assumer les fonctions prochainement et il sera également recruté un agent pour les marchés et les RH.

- Monsieur DENOUVION demande ce que va devenir le local du restaurant tapas.

Le Maire répond qu'il a connaissance de 3 projets :

- Pizzeria (feu de bois)
- Salon de massage / bien-être
- Vente de fruits et de légumes

Monsieur DENOUVION suggère de faire un appel à candidatures.

- Monsieur MATHIEU demande comment est géré l'éclairage public car il estime qu'il est excessif la nuit au niveau des écoles.

Le Maire répond qu'a été évoquée la question de l'éteindre totalement la nuit.

Monsieur SOULET ajoute que même si cela ne se voit pas, la puissance a été abaissée sur les écoles.

Monsieur MATHIEU confirme que cela ne se voit pas.

Monsieur SOULET précise qu'à l'école Jean de la Fontaine, l'éclairage s'éteint de 23h à 6h.

Monsieur MATHIEU répond que ce n'est pas le cas à l'école du Canal.

Monsieur SOULET propose à Monsieur MATHIEU d'aller sur place ensemble.

Il ajoute que l'éclairage Led a un coût supplémentaire à l'installation : par exemple, plus 22 000€ pour le tennis.

Madame ROS répond que cela doit être rattrapé en suivant sur les coûts de fonctionnement.

Le Maire propose d'ouvrir le débat sur l'extinction de l'éclairage public la nuit et demande quels quartiers pourraient être éteints. Il indique qu'à titre personnel, il est assez réticent mais propose de faire des tests, comme ça a pu être le cas dans d'autres communes.

Monsieur SOULET précise qu'il faut néanmoins faire attention par rapport à la réglementation sur les PMR.

La séance est levée à 21h.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

Publié le : 17/04/18.

